

N° 8607

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation du projet de construction relatif à la réalisation du pôle
d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS
(05.02.2026)**

La Commission se compose de : Mme Corinne CAHEN, Présidente-Rapporteur ; Mme Francine CLOSENER, M. Yves CRUCHTEN, Mme Claire DELCOURT, M. Emile EICHER, M. Félix EISCHEN, M. Paul GALLES, M. Marc GOERGEN, M. Gusty GRAAS, M. Marc HANSEN, M. Michel LEMAIRE, M. Marc LIES, Mme Mandy MINELLA, M. Meris SEHOVIC, M. Charles WEILER, Membres.

I. Antécédents

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 30 juillet 2025 par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'un check de durabilité ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact « mesures législatives, réglementaires et autres ».

Le projet de loi a été avisé par le Conseil d'État en date du 7 octobre 2025.

Lors de sa réunion du 8 janvier 2026, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics (ci-après « la commission parlementaire ») a examiné le projet de loi ainsi que l'avis précité. Au cours de la même réunion, Mme Corinne Cahen a été désignée comme Rapporteur.

La commission parlementaire a adopté le présent rapport au cours de sa réunion du 5 février 2026.

II. Objet du projet de loi

La loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas, ci-après la « loi du 21 août 2018 », avait autorisé pour un montant de 130 000 000 euros la réalisation du pôle d'échange Howald et le réaménagement de la rue des Scillas.

Le projet de loi 8607 vise à procéder à l'adaptation en termes réels des dépenses liées à la réalisation du projet, pour un montant de 32 500 000 euros.

III. Considérations générales

Le présent dossier concerne la rallonge financière pour l'administration des ponts et chaussées liée aux travaux prévus par la loi du 21 août 2018. Depuis son entrée en vigueur, l'administration des ponts et chaussées a entrepris toutes les démarches nécessaires pour élaborer les dossiers d'autorisations et les études des projets définitifs, conformément à un planning cadre qui a permis de suivre l'avancement de la mise en œuvre des divers modules.

Le projet a été développé en tenant compte des évaluations et des ajustements nécessaires entre les études initiales et l'achèvement des travaux. Les changements prévus concernent entre autres :

- des travaux de voirie ;
- des travaux d'assainissement ;
- des ouvrages d'arts ;
- des travaux divers ;
- des mesures de compensation ;
- des travaux auxiliaires.

Avant-propos

Initialement, la loi de financement de 2018 avait alloué un budget pour les installations de chantier spécifiques dans le cadre de la surveillance et de la gestion du projet. À cause d'un manque de place, il a été décidé de renoncer à cette installation. Il n'y a donc pas eu de coûts pour ladite position, ce qui correspond à une économie de 862 459 euros TVAC.

Les travaux de dépollution comprennent les travaux de déblayage, l'entrestockage des masses aux fins d'analyses chimiques et la mise en décharge agréée des masses contaminées. Pour le réaménagement de la rue des Scillas, la quantité des sols qui sont à évacuer sur des décharges à l'étranger a été sous-quantifiée. Un dépassement a également été causé par la présence d'une plus grande quantité de terres polluées qu'initialement prévue.

Travaux de voirie

Les travaux de voirie impliquent un réaménagement de la rue des Scillas, du site « Midfield » et du Rangwee. Lors de la soumission, le réaménagement de la rue des Scillas prévoyait les travaux entre le Rangwee et la bifurcation du tram en direction du pôle d'échanges Howald. Cependant, pendant les travaux s'est manifestée l'opportunité de continuer avec l'élargissement au-delà de cette bifurcation et la rue des Bruyères en direction Sud. Cet élargissement permettra une meilleure transition entre le profil de la rue des Scillas réaménagée et la partie entre la rue des Bruyères et le giratoire avec le CR231, ce qui rendra la circulation plus fluide et augmentera la sécurité pour le trafic motorisé et la mobilité douce.

Le Rangwee a été équipé d'un nombre supérieur de réseaux secs et des regards correspondants et d'un soutènement en gabions vis-à-vis de l'emprise des CFL. Les quantités du chapitre des terrassements ont été dépassées à cause d'analyses chimiques des déblais. Après les terrassements, des tas de déblais ont été faits, analysés et puis rechargés sur camions. Cette méthodologie a fait dépasser les quantités des positions du transport des déblais et de la reprise sur stock de matériaux. Par conséquent, les travaux ainsi que les positions en relation avec la dépollution ont été sous-estimés.

Finalement, le réaménagement de la rue Rangwee jusqu'à l'intersection avec la rue d'Orchimont a connu un dépassement total des travaux de voirie avec un surplus de 10 824 511,51 euros TVAC.

À cause d'un manque de place et d'accessibilité, certains travaux dans la rue des Scillas ont été postposés. Au niveau du Rangwee, une multitude de situations provisoires a également eu un impact conséquent sur l'organisation des travaux.

Au niveau de la rue Eugène Welter, la circulation doit fonctionner en double-sens. Un réaménagement des places de stationnement et des îlots de verdure est requis.

Les travaux de voirie pour les rues des Scillas et Eugène Welter ainsi que le Rangwee s'élèvent au total à 27 813 630,35 € TVAC, soit un surplus de 19 038 630,35 € TVAC par rapport à la loi de financement de 2018 (indice 779,82). Ramené à l'indice 1 149,68, ce dépassement se chiffre à 28 068 442,12€ TVAC.

Pôle d'échange Howald

Alors qu'aucun dépassement de quantités ou changement de programme n'est à signaler, les résultats des soumissions en relation avec le pôle d'échange Howald

semblent à première vue dépasser les estimations de la loi initiale d'un montant total de 8 977 729,59 euros TVAC.

Les soumissions incluait les quatre titres suivants :

- la partie de la voirie du pôle d'échange ;
- l'ouvrage passant au-dessus des CFL ;
- les travaux d'assainissement ;
- le bassin de rétention RüB « Howald ».

Le projet de loi initial, ayant prévu pour les travaux 41 880 501 euros TVAC, les montants des soumissions de l'ensemble ont finalement donné un total de 43 236 058,77 euros TVAC. Ainsi, le dépassement pour ces travaux dans leur globalité n'est plus que de 1 355 557,77 euros TVAC.

Les travaux de voirie complets accusent un dépassement par rapport à la loi de financement de 2018 de 28 016 359,93 euros TVAC. Ramené à l'indice le plus récent, se dépassement se chiffre à 41 304 209,55 euros TVAC.

Travaux d'assainissement

En vertu de la loi de financement de 2018, un nouveau canal pour eaux pluviales dans la rue des Scillas a été construit par le moyen d'un fonçage de diamètre DN2400. Un des fonçages qui étaient prévus a été remplacé en cours de chantier par une pose de canalisation en tranchée ouverte.

Comme les CFL ont commencé leurs travaux de remplacement de la plateforme des voies ferrées à la gare de Howald, deux tronçons de canalisation pour eaux pluviales et eaux usées en collaboration avec leurs travaux de génie-civil ont été posés. Le budget initial alloué par la loi était supérieur au besoin réel, résultant en une économie de 4 419 395,83 euros TVAC.

Ouvrages d'arts

Le projet prévoit plusieurs ouvrages d'arts. Lors de la construction du tunnel Rangwee 2, il y a eu un avenant pour des travaux et des prix non prévus, tel que la sécurisation des fondations des poteaux caténaires, une augmentation du prix des décharges ou encore le changement du type de panneaux acoustiquement absorbants. Les coûts supplémentaires se chiffrent à 668 052,19 euros TVAC.

Au niveau de la rue des Scillas, un mur de soutènement a été construit. La partie haute du mur, appelée « poutre de couronnement », qui accueille les éléments qui constituent

le parement acoustique, ne figurait pas dans le bordereau et fait partie des travaux complémentaires. Avec un résultat de soumission plus bas que prévu, ce chapitre présente toujours une économie de 776 508,63 euros TVAC.

Le pont « Y » permet au tram, tout comme au trafic à mobilité douce, de traverser l'autoroute A3. Lors de la conception, certaines difficultés qui n'ont pas pu être décelées ont nécessité des mesures complémentaires non prévues. Des adaptations ont été nécessaires.

L'ouvrage de la Drosbach accuse un résultat de soumission supérieur au devis de la loi. S'y ajoutent des dépassements de quantités suite à un effondrement de terrain derrière le site du club de Tennis.

Finalement, les travaux sur les ouvrages d'arts résultent en un dépassement de 955 403,25 euros TVAC par rapport à la loi de financement de 2018. Ramené à l'indice 1 149,68, ce dépassement ce chiffre à 1 408 540,45 euros TVAC.

Travaux divers

Les travaux divers comprennent certains travaux qui ne sont pas attribuables à une entreprise de gros-œuvre, comme l'installation de l'éclairage public ou des feux de signalisation tricolores. Il est à noter que surtout l'installation des feux de signalisation est plus onéreuse que l'estimation de la loi de financement et s'explique par les modifications des travaux de voirie. Les travaux divers s'élèvent au total à 2 920 682,70 euros TVAC. Le dépassement se chiffre à 243 403,19 euros TVAC (indice 1 149,68).

Mesures de compensation

Dans le cadre de la loi de financement de 2018, différents postes ont été prévus pour la réalisation de mesures de compensation. Ceux-ci incluent notamment les plantations, l'écran anti-bruit et les mesures favorisant la franchissabilité biologique du nouveau profil de la Drosbach.

Le coût total s'élève à 4 060 004,32 euros TVAC. Par rapport à la loi initiale, une économie de 415 245,68 a été réalisée. Ramenée à l'indice 1 149,68, cette économie se chiffre à 612 192,11 euros TVAC.

Autres dépenses

Au niveau des travaux auxiliaires, les coûts se situent dans l'enveloppe accordée par la loi de financement de 2018.

En ce qui concerne les études et contrats d'ingénieurs une économie de 4 093 270,14 euros TVAC a été faite.

Finalement, une économie de 5 557 815,19 euros TVAC a également été faite au niveau de la surveillance, la sécurité et santé, ainsi que l'assistance technique.

Conclusion

En raison de plusieurs facteurs, notamment l'augmentation de quantités exécutées, des changements de l'exécution par rapport aux soumissions et leurs conséquences sur la durée des différents lots et les travaux supplémentaires pour l'évacuation des terres polluées, une rallonge budgétaire est nécessaire par rapport à la loi du 21 août 2018.

Cette rallonge budgétaire tient compte des économies et dépassements des différents chapitres.

In fine, le montant du projet de loi relative à l'adaptation du projet de réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas imputable au Fonds des routes s'élève à 32 500 000 euros TVAC.

Pour tout détail complémentaire, il est renvoyé aux documents parlementaires et au commentaire des articles.

IV. Avis du Conseil d'État

Dans son avis du 7 octobre 2025, le Conseil d'État ne formule pas d'observations particulières quant au fond du projet de loi sous examen.

V. Commentaire des articles

À titre liminaire, il y a lieu de noter que la commission parlementaire décide de reprendre toutes les suggestions d'ordre légistique du Conseil d'État.

Article 1^{er}

Cet article dispose que le dépassement de quantités et l'adaptation du programme de travail rendent nécessaires des adaptations du budget de la loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas.

Ni le Conseil d'État, dans son avis du 7 octobre 2025, ni la commission parlementaire n'ont formulé d'observations quant au fond.

Article 2

Cet article définit l'enveloppe budgétaire servant au financement par le biais des avoirs du Fonds des routes, rattaché à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2024 (valeur 1 149,68). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

Ni le Conseil d'État, dans son avis du 7 octobre 2025, ni la commission parlementaire n'ont formulé d'observations quant au fond.

Article 3

L'article 3 précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Ni le Conseil d'État, dans son avis du 7 octobre 2025, ni la commission parlementaire n'ont formulé d'observations quant au fond.

Article 4

L'article 4 dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

Ni le Conseil d'État, dans son avis du 7 octobre 2025, ni la commission parlementaire n'ont formulé d'observations quant au fond.

*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission de la Mobilité et des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n° 8607 dans la teneur qui suit :

*

VI. Texte proposé par la Commission

PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation du projet de construction relatif à la réalisation du pôle
d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas**

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 21 août 2018 relative à la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Scillas.

Art. 2. Les dépenses résultant de l'adaptation du projet visé par la loi précitée du 21 août 2018 ne peuvent dépasser la somme de 32 500 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 149,68 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables sur les crédits du Fonds des routes.

Art. 4. Les travaux visés à l'article 1^{er} sont déclarés d'utilité publique.

Luxembourg, le 5 février 2026

La Présidente-Rapporteur
Corinne CAHEN